

CH_VB 93.3118 vom 18. Juni 1993

Bundesverwaltung, 1993-06-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3118

FR: CH_VB 93.3118 du 18 juin 1993

IT: CH_VB 93.3118 del 18 giugno 1993

Erwägungen

E. 18

juin 1993 construction des routes nationales, l'achèvement du réseau serait retardé de plusieurs années». Le vote ayant été positif, le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que plus rien ne s'oppose désormais à l'achèvement d'ici l'an 2000-2005 du réseau des routes nationales, les moyens financiers suffisants étant proposés aux budgets de la Confédération ces prochaines années ? Peut-il en outre nous préciser l'affectation des 100 millions de francs supplémentaires votés par les Chambres fédérales pour 1993 en cas d'acceptation des 20 centimes ? Mitunterzeichner - Cosignataires: Aubry, Berger, Bezzola, Chevallaz, Comby, Etique, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Mamie, Miesch, Philipona, Poncet, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Schmied Walter, Stamm Luzi (17) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 5. Mai 1993 Rapport écrit du Conseil fédéral du 5 mai 1993 Le 1er avril 1992, le Conseil fédéral a fixé le quatrième programme de construction à long terme. Celui-ci prévoit l'achèvement du réseau d'ici à l'an 2005. Il a cependant été conçu en prévision d'une augmentation de 25 centimes par litre de la taxe de base sur les carburants. Dans l'intervalle le Parlement a ramené ce supplément à 20 centimes par litre, et le peuple a confirmé la décision. Il faut s'attendre à ce que le manque à gagner qui en résultera se traduise par un léger retard dans la réalisation; les principaux tronçons n'en seront toutefois pas affectés, le travail s'y poursuivant comme prévu. Dans l'optique actuelle, il paraît possible d'atteindre l'essentiel des objectifs du programme. Cela suppose cependant que l'affectation prévue du produit de la redevance sur le trafic des poids lourds et de la vignette autoroutière entre en vigueur dès 1995. Les décisions des Chambres sont également réservées. En effet, le Parlement ayant la haute main sur le budget, il fixe les priorités et dicte ainsi le rythme des travaux, que le Conseil fédéral est tenu de respecter. Les 100 millions de francs supplémentaires accordés par le Conseil national et par celui des Etats pour 1993 profiteront surtout aux tronçons ci-après: N 1 Yverdon-Morat (VD/FR); N 1a évitement de Plan-les-Ouates (GE); N 2 triangle de Gelter (BS); N 3 Frick-tunnel du Bözberg-Birrfeld (AG); N 4 traversée de la ville de Schaffhouse (SH); N 5 Zuchwil-Nennigkofen (SO) et Neuchâtel Est-Saint-Biaise (NE); N 8 Ewil-Sarnen Sud (OW); N 9 Sion-Sierre (VS); N 16 Glovelier-Delémont Ouest (JU) et Tavannes-La Heutte (BE). La répartition du supplément entre les tronçons se fera après consultation des cantons au cours du programme de construction 1993. Erklärung des Interpellanten: teilweise befriedigt Déclaration de l'interpellateur: partiellement satisfait #ST# 93.3118 Interpellation Bühler Gerold Verwendung des Zusatzkredites von 100 Millionen Franken für den Nationalstrassenbau Routes nationales. Utilisation du crédit supplémentaire de 100 millions de francs Wortlaut der Interpellation vom 17. März 1993 Aufgrund der gutgeheissenen Benzinzollerhöhung um

E. 20

022 927 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.